AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

**217C0964**
FR0010588079-FS0402

15 mai 2017

**Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)**

**FREY**

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 15 mai 2017, la société anonyme Cardif Assurance Vie[1] (1 boulevard Haussmann, 75009 Paris) a déclaré avoir franchi en hausse, le 12 mai 2017, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société FREY et détenir 663 908 actions FREY représentant autant de droits de vote, soit 5,48% du capital et des droits de vote de cette société[2].

Ce franchissement de seuils résulte de la souscription à une augmentation de capital de la société FREY[3].

[1] Contrôlée par la société BNP Paribas.
[2] Sur la base d'un capital composé de 12 112 500 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.
[3] Cf. notamment prospectus visé par l'AMF le 13 avril 2017 sous le n° 17-162 et communiqué de la société en date du 10 mai 2017.